

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant de dépose du réseau de câble en cuivre Orange pour le compte de la rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 19/06/2026 CHEMIN DES CRIEURS, RUE CARPEAUX, ALLEE DES CINQ BONNIERS, ALLEE DE LA COLLINE, AVENUE DE COURTRAI, RUE DE LA FONTAINE GILLOT, RUE DU COMMERCE, CHEMIN DU GRAND MARAIS, RUE DU HUIT MAI 1945 et ALLEE DE LA CORNEMUSE

**N°26-AT-36489**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DES CRIEURS
- RUE CARPEAUX
- ALLEE DES CINQ BONNIERS
- ALLEE DE LA COLLINE
- AVENUE DE COURTRAI
- RUE DE LA FONTAINE GILLOT
- RUE DU COMMERCE
- CHEMIN DU GRAND MARAIS
- RUE DU HUIT MAI 1945
- ALLEE DE LA CORNEMUSE
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Une voie de circulation sera supprimée de façon ponctuelle à l'avancement et aux droit des travaux.

**ARTICLE 2**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### **ARTICLE 3**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par ENSIO SAS.

### **ARTICLE 4**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de ENSIO SAS demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Jennifer Locquet pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et ENSIO SAS joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

### **ARTICLE 5**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de ENSIO SAS.

### **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO SAS.

### **ARTICLE 7**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Jennifer Locquet (ENSIO SAS)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ  
le 28 mai 2026  
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR  
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie



Affiché le : **04 JUIN 2026**

**DIFFUSION:**

- ENSIO SAS
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.